DEPARTEMENT DE SAONE-&-LOIRE COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
	RAPPORT N° V-5 25SGADL0069

SEANCE DU
10 AVRIL 2025

Nombre de conseillers en exercice :
71

Nombre de conseillers présents :
46

Date de convocation :
4 avril 2025

Date d'affichage :
11 avril 2025

OBJET :
CAUE - Convention d'objectifs 2025 - Autorisation de signature

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote : 56

Nombre de Conseillers ayant voté pour : 56

Nombre de Conseillers ayant voté contre : 0

Nombre de Conseillers s'étant abstenus : 0

Nombre de Conseillers :

- **ayant donné pouvoir : 10**
- **n'ayant pas donné pouvoir : 15**

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 10 avril à dix-huit heures trente le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, Salle Bourdelle à l'Embarcadère - 71300 MONTCEAU-LES-MINES , sous la présidence de **M. David MARTI, président**

ETAIENT PRESENTS :
M. Jean-Marc FRIZOT - M. Cyril GOMET - Mme Frédérique LEMOINE - Mme Isabelle LOUIS - M. Daniel MEUNIER - M. Jérémy PINTO - M. Philippe PIGEAU - Mme Montserrat REYES - M. Jean-François JAUNET
VICE-PRESIDENTS

M. Jean-Paul BAUDIN - M. Denis BEAUDOT - Mme Jocelyne BLONDEAU - M. Roger BURTIN - M. Michel CHARDEAU - M. Denis CHRISTOPHE - M. Gilbert COULON - M. Daniel DAUMAS - M. Armando DE ABREU - M. Christophe DUMONT - M. Bernard DURAND - Mme Pascale FALLOURD - M. Bernard FREDON - Mme Séverine GIRARD-LELEU - M. Christian GRAND - M. Charles LANDRE - M. Didier LAUBERAT - Mme Chantal LEBEAU - M. Jean-Paul LUARD - Mme Christiane MATHOS - Mme Laëtitia MARTINEZ - Mme Paulette MATRAY - Mme Alexandra MEUNIER - M. Guy MIKOLAJSKI - M. Felix MORENO - Mme Viviane PERRIN - Mme Jeanne-Danièle PICARD - M. Philippe PRIET - M. Marc REPY - Mme Christelle ROUX-AMRANE - Mme Barbara SARANDAO - Mme Aurélie SIVIGNON - M. Laurent SELVEZ - M. Michel TRAMOY - M. Noël VALETTE - Mme Fabrice VESVRES -
CONSEILLERS

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :
M. Abdoulkader ATTEYE
Mme Salima BELHADJ-TAHAR
M. Thierry BUISSON
M. Eric COMMEAU
M. Michel CHAVOT
M. Lionel DUPARAY
Mme Marie-Thérèse FRIZOT
M. Jean GIRARDON
M. Gérard GRONFIER
Mme Marie-Claude JARROT
M. Jean-Claude LAGRANGE
M. Frédéric MARASCIA
M. Jean PISSELOUP
M. Guy SOUVIGNY
Mme Evelyne COUILLEROT
M. CASSIER (pouvoir à Mme Chantal LEBEAU)
M. DURAND (pouvoir à Mme Aurélie SIVIGNON)
M. GANE (pouvoir à Mme Montserrat REYES)
Mme GHULAM NABI (pouvoir à Mme Christelle ROUX-AMRANE)
M. LACOUR (pouvoir à M. Didier LAUBERAT)
Mme LODDO (pouvoir à Mme Alexandra MEUNIER)
M. MAILLIOT (pouvoir à M. Guy MIKOLAJSKI)
Mme MICHELOT-LUQUET (pouvoir à M. Bernard FREDON)
M. SALCE (pouvoir à M. Bernard DURAND)
Mme SARANDAO (pouvoir à Mme Barbara SARANDAO)

SECRETAIRE DE SEANCE :
M. Denis BEAUDOT

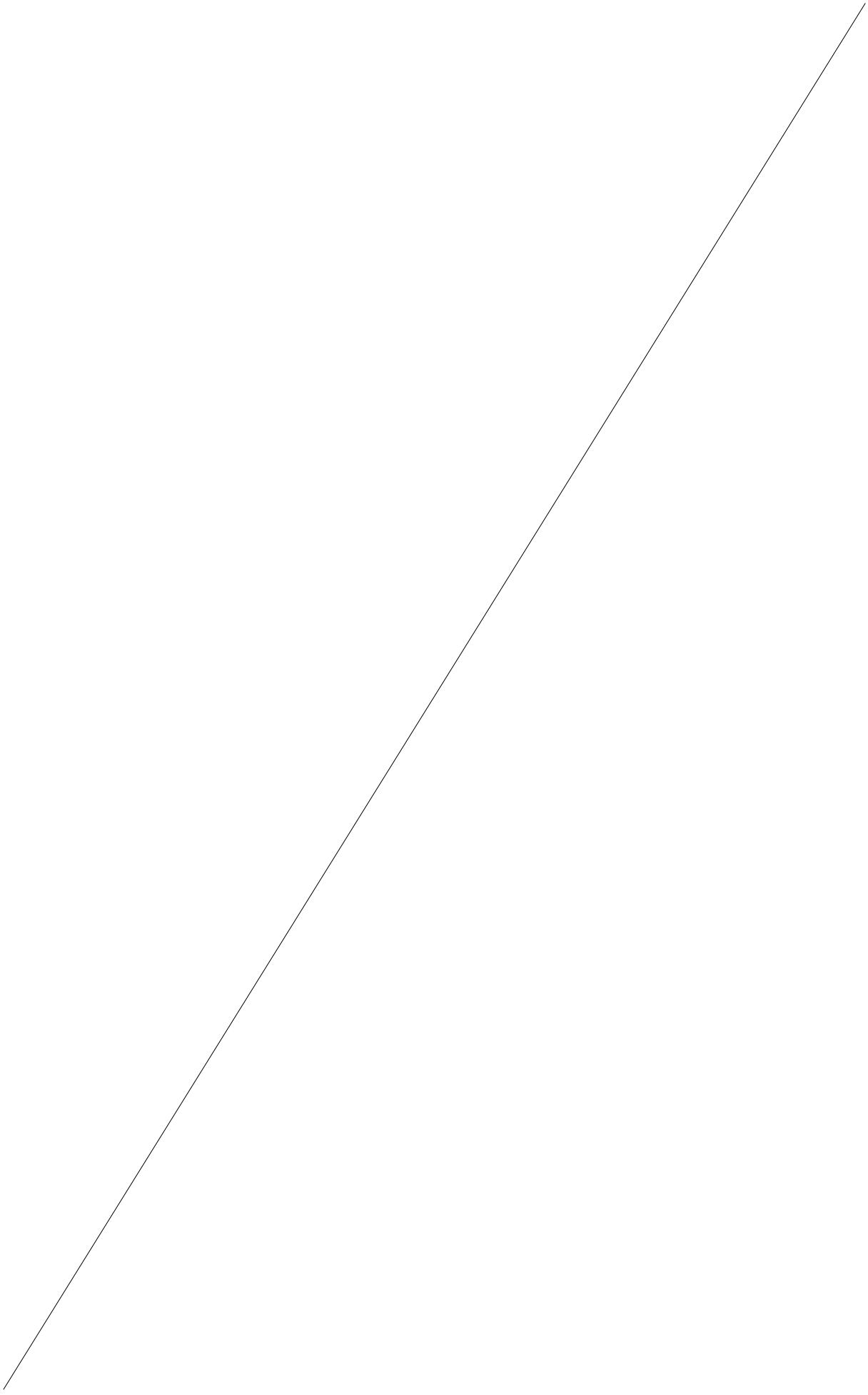

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1 définissant la notion de subvention ;

Vu l'article 10 de la même loi, relatif aux conditions de versement d'une subvention par une autorité administrative à un organisme de droit privé ;

Vu le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 précité ;

Vu l'article L. 101-2 du Code de l'urbanisme qui dispose que « la sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel » est l'un des objectifs des collectivités publiques en matière d'urbanisme,

Vu la loi n°77-2 du 03 janvier 1977 sur l'architecture créant les CAUE ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 de transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu la demande de soutien financier sollicitée par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) ;

Le rapporteur expose :

« Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Saône-et-Loire (CAUE) est une association d'intérêt public, de conseil et de sensibilisation à la qualité de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et du paysage.

Afin de compléter sa mission de conseil architecturale, urbaine et paysagère, le CAUE accueille depuis le 15 mars 2005 un espace de conseils aux particuliers sur la maîtrise de l'énergie et le développement durable. Piloté par le réseau de l'ADEME, cet espace, labellisé jusqu'en 2018 « Espace Info Energie » est devenu successivement jusqu'en 2021, « Espace-conseil FAIRE » puis « Espace conseil France Rénov' ». Ses conseillers informent et conseillent de façon neutre, objective et gratuite les particuliers sur les questions relatives à la maîtrise de l'énergie, à l'efficacité énergétique et au changement climatique : rénovations globales, type d'équipement à privilégier, aides financières accordées, etc.

A ce titre, un partenariat entre la Communauté Urbaine et le CAUE existe depuis juillet 2013. Ce partenariat a permis, le développement d'actions de sensibilisation de la population aux économies d'énergie, qui participent pleinement aux objectifs climat-air-énergie inscrits par la Communauté Urbaine Creusot-Montceau dans le cadre de son Plan climat-air-énergie territorial (PCAET).

Le CAUE entend poursuivre ses missions dont notamment :

- L'accompagnement des collectivités via sa participation, sur sollicitations, aux comités, commissions techniques locales et jurys de maîtrise d'œuvre dans lesquels il apporte sa connaissance du territoire et son expertise pour des opérations de qualité ;
- L'apport de conseils en aménagement, architecture et paysage aux communes, services de la CUCM et des particuliers. Le CAUE tient des permanences de conseil, ouvertes au public, pour des projets de construction et de rénovation, une fois par mois ;
- La formation des personnels des collectivités, des enseignants, élus locaux, professionnels (maîtres d'œuvre, artisans, …) ;
- L'organisation de conférences et expositions thématiques à destination des collectivités et du grand public ;
- L'accueil du grand public, remise d'informations relatives à la maîtrise de l'énergie dans l'habitat, aux énergies renouvelables et aux éco-matériaux ;
- Le conseil et accompagnement sur l'intégration paysagère et architecturale des projets d'énergie renouvelable des communes et collectivités.

L'action du CAUE sur l'année 2025 sera en particulier centrée sur la mission de conseil en rénovation énergétique de l'habitat privé, notamment l'accueil et le conseil du public sur le volet énergétique avec la mise en place d'une journée de permanence mensuelle.

Les actions menées par le CAUE contribuent de manière active à la satisfaction de l'intérêt général et s'inscrivent en appui de la mise en œuvre du PCAET de la Communauté Urbaine et de ses politiques d'aménagement, d'amélioration du cadre de vie et d'attractivité du territoire.

Ainsi, la Communauté Urbaine entend soutenir le CAUE, tout en respectant la liberté de cette association par l'allocation de moyens financiers permettant la mise en œuvre d'actions s'inscrivant dans les axes précités.

Au regard de la contribution du développement de ce type d'actions, il est proposé de soutenir le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Saône-et-Loire dans ces démarches en lui attribuant une subvention à hauteur de 8 000,00 € pour l'année 2025.

A noter que l'arrêt du programme SARE de la Région Bourgogne-Franche-Comté qui finançait à hauteur de 80% l'Espace France Rénov porté par le CAUE 71, ne permet pas aujourd'hui de maintenir le niveau de service initial, à savoir 2,5 jours de permanence mensuelle et un accueil téléphonique.

Pour rappel, l'élaboration du Pacte Territorial de la Communauté Urbaine avec l'Etat permettra de redéfinir au deuxième semestre 2025, la stratégie communautaire en matière d'habitat privé et tout particulièrement, les priorités et niveaux de services attendus pour l'accompagnement à la rénovation énergétique de l'habitat des particuliers, en lien avec les partenaires.

Il vous est proposé d'approuver les termes de la convention à intervenir avec le CAUE, d'autoriser le versement d'une subvention de 8 000 € et d'autoriser monsieur le Président à signer ladite convention d'objectifs dont le projet est joint en annexe.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
étant précisé que Monsieur Guy Souvigny, Monsieur Lionel DUPARAY, madame Evelyne COUILLEROT, Monsieur Jean GIRARDON , madame Marie-Claude JARROT et Monsieur Jean-Claude LAGRANGE intéressés à l'affaire, n'ont pas pris part au vote
DECIDE

- D'approuver les termes de la convention annuelle d'objectifs 2025 à conclure avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Saône-et-Loire (CAUE) ;

- D'autoriser monsieur le Président à signer ladite convention ;

- D'autoriser le versement au CAUE d'une subvention d'un montant de 8 000 €.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 11 avril 2025
et publié, affiché ou notifié le 11 avril 2025

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le Conseiller délégué,
Bernard FREDON

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le Conseiller délégué,
Bernard FREDON

Le secrétaire de séance,
Denis BEAUDOT

CONVENTION CADRE D'OBJECTIFS,

entre
La Communauté Urbaine
Creusot-Montceau

et

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Saône-et-Loire

Année 2025

PREAMBULE

Le **Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Saône-et-Loire** est une association d'intérêt public, de conseil et de sensibilisation à la qualité de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et du paysage.

Pour compléter sa mission de conseil sur la maîtrise de l'énergie et le développement durable, le CAUE accueille depuis le 15 mars 2005 un espace de conseils aux particuliers. Piloté par le réseau de l'ADEME, le CAUE a accueilli jusqu'en 2018 un Espace Info>Energie devenu ensuite un Espace-conseil FAIRE jusqu'en 2021. Il est aujourd'hui labélisé « Espace conseil France Rénov' ». Ses conseillers informent et conseillent de façon neutre, objective et gratuite les particuliers sur les questions relatives à la maîtrise de l'énergie, à l'efficacité énergétique et au changement climatique : rénovations globales, type d'équipement à privilégier, aides financières accordées…

Un partenariat entre la CUCM et le CAUE existe depuis juillet 2013. Ce partenariat a permis le développement d'actions de sensibilisation de la population aux économies d'énergie sur l'ensemble du territoire. Il participe aussi pleinement aux objectifs climat-air-énergie inscrits par la Communauté Urbaine Creusot-Montceau dans le cadre de son Plan climat-air-énergie territorial.

Depuis le 1er janvier 2025, et avec la fin du programme SARE au 31 décembre 2024, le service de conseil aux particuliers en matière de rénovation énergétique de l'habitat privé et l'espace Conseil France Rénov porté par le CAUE 71 ne sont plus financés par la région Bourgogne-Franche-Comté.

La CUCM souhaite poursuivre ce partenariat dont les actions contribuent de manière active à la satisfaction de l'intérêt général. En effet, le secteur du bâtiment représente une part importante des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire. L'amélioration de l'efficacité énergétique du parc résidentiel constitue un enjeu majeur de transition énergétique, de lutte contre la vulnérabilité énergétique et d'attractivité du territoire.

Ainsi, la Communauté Urbaine entend soutenir le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Saône-et-Loire, tout en respectant la liberté de cette association, par l'allocation de moyens financiers permettant la mise en œuvre des actions précitées.

La Communauté Urbaine Creusot-Montceau étant tenue de suivre l'emploi des aides qu'elle attribue, la présente convention a donc pour but de définir le projet, le montant et les conditions d'utilisation et de contrôle de la subvention allouée.

==========

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1 définissant la notion de subvention ;

Vu l'article 10 de la même loi, relatif aux conditions de versement d'une subvention par une autorité administrative ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi précitée.

Vu la loi n°77-2 du 03 janvier 1977 sur l'architecture créant les CAUE ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 de Transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu l'article L. 101-2 du Code de l'urbanisme qui dispose que « la sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel » est l'un des objectifs des collectivités publiques en matière d'urbanisme,

Vu la demande de soutien financier sollicitée par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement ;

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté Urbaine Creusot-Montceau - créée par décret n° 70-37 du 13 janvier 1970 et domiciliée au Château de La Verrerie, 71 206 LE CREUSOT Cedex - représentée par son Président David MARTI, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire en date du 10 avril 2025 ;
Ci-après dénommée « la Communauté Urbaine »,

ET

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Saône-et-Loire, association créée dans le cadre de la loi sur l'architecture de 1977 et domiciliée au 6 quai Jules CHAGOT – 71300 MONTCEAU-LES-MINES, représentée par sa Présidente Carole CHENUET, dûment habilitée par délibération du Conseil Départemental de Saône-et-Loire en date du 31 mars 2011 ;
Ci-après désigné par « le CAUE »,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les principes et les modalités de versement de la subvention eu égard aux actions menées par le CAUE.

ARTICLE 2 : LES ENGAGEMENTS RECIPROQUES

- **Les engagements de la Communauté Urbaine :**

La communauté Urbaine reconnaît l'objectif général et les finalités du CAUE tels que définis dans ses statuts.

La Communauté Urbaine s'engage :

- À proposer à la délibération du conseil communautaire l'attribution d'une subvention de 8 000 € au CAUE pour l'année 2025 à compter de la date de signature de la présente convention ;
- À diffuser l'information auprès des services internes et auprès du grand public, par le biais du service communication, sur les actions fortes engagées par le CAUE sur le territoire ;
- À mettre en évidence ce partenariat, entre autres par un affichage conjoint des logos du CAUE, de l'Espace-conseil France Rénov' le cas échéant et de la Communauté Urbaine, lors de ses communications relatives à une action menée conjointement par les deux organismes ;
- À diffuser auprès du Conseil de Développement Durable les documents d'information et de sensibilisation proposés par l'Espace-conseil France Rénov' ;
- À mettre en relation les acteurs associatifs et publics avec l'Espace-conseil France Rénov' ;
- Dans le cadre des actions de sensibilisation, information et accompagnement du grand public sur le territoire communautaire en général :
    - À mobiliser son réseau pour favoriser la diffusion de l'information et faciliter la mise en œuvre

d'opérations d'envergure,
- À promouvoir les opérations réalisées sur le territoire et s'appuyer sur des réalisations locales exemplaires pour mener une sensibilisation plus large de la population aux économies d'énergie,

❖ **Les engagements du CAUE :**

Au titre de l'année 2025, le CAUE s'engage à mener les actions suivantes :

❖ Accompagnement des collectivités via sa participation, sur sollicitation, aux comités, commissions techniques locales et jurys de maîtrise d'œuvre dans lesquels il apporte sa connaissance du territoire et son expertise pour des opérations de qualité. Apport de conseils et d'expertise en aménagement, architecture et paysage aux communes et aux services de la CUCM, permanences architecturales à destination des particuliers. Le CAUE tient des permanences de conseil, ouvertes au public, pour des projets de construction et de rénovation, une fois par mois. Fourniture de ressources et contenus pour des articles de presse et outils d'information des collectivités (journaux des collectivités) ;
❖ Formation des personnels des collectivités, des enseignants, élus locaux, professionnels (maîtres d'œuvre, artisans, …) ;
❖ Organisation de conférences/expositions thématiques ;
❖ Accueil du grand public, remise d'informations relatives à la maîtrise de l'énergie dans l'habitat, aux énergies renouvelables et aux éco-matériaux ;
❖ Conseil et accompagnement de projets des communes et collectivités sur le développement des projets de production d'énergies renouvelables.
❖ L'action du CAUE sur l'année 2025 sera en particulier centrée sur la mission de **conseil en rénovation énergétique de l'habitat privé, notamment l'accueil et le conseil du public sur le volet énergétique avec la mise en place d'une journée de permanence mensuelle.**

Le CAUE s'engage, par ailleurs, à fournir à la Communauté Urbaine les documents suivants :

- Les statuts, la composition de son Conseil d'Administration ainsi que de son Bureau et, éventuellement, toutes modifications ultérieures,
- Le récépissé de déclaration du CAUE à la Préfecture ainsi que la date d'insertion au Journal Officiel de son rendu public,
- La présentation de la demande de subvention, accompagnée du descriptif des actions envisagées, du budget prévisionnel global et du plan de financement de chaque action où apparaît obligatoirement l'aide financière sollicitée auprès de la Communauté Urbaine,
- La délibération de l'organe compétent sollicitant la subvention de la Communauté Urbaine,
- Une attestation sur l'honneur précisant que le CAUE est en situation régulière au regard de la réglementation en vigueur, notamment sociale et fiscale,
- Un relevé d'identité bancaire ou postal original.

Il s'engage également à mettre en évidence ce partenariat, entre autres par un affichage conjoint des logos du CAUE (et de l'Espace conseil France Rénov' le cas échéant) et de la Communauté Urbaine, lors de ses communications relatives à une action menée conjointement par les deux organismes

Le CAUE s'engage enfin à respecter les dispositions prévues aux articles 2 et 4 de la présente convention et à remettre une évaluation quantitative, qualitative et financière des actions réalisées sur la période de convention.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Pour la période de mise en œuvre de cette convention, la subvention de la Communauté Urbaine au CAUE est

fixée à 8 000 €.

HUIT MILLE EUROS

Elle sera créditée au compte du CAUE, selon les procédures comptables en vigueur et fera l'objet de d'un versement après la signature de la présente convention.

En cas de financement par des fonds européens de tout ou partie de cette convention, la CUCM s'engage à avertir le CAUE dans les meilleurs délais.

ARTICLE 4 : CLAUSES PARTICULIERES

- Obligations :

Le CAUE s'engage à fournir avant le 30 juin 2025 :

- les bilans et compte de résultat détaillés et certifiés du dernier exercice, faisant apparaître la subvention de la communauté urbaine conformément à l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

- un compte d'emploi de la subvention de la communauté urbaine ainsi qu'un rapport annuel d'activité de l'Espace-conseil France Rénov'

Les pièces demandées seront adressées au Président de la Communauté Urbaine.

- Vérifications :

Le CAUE s'engage à faciliter toute demande de vérification par la Communauté Urbaine, à justifier sur demande de celle-ci l'utilisation de la subvention, notamment par la production de tout élément comptable justificatif et / ou de toute pièce justificative des dépenses et / ou de tout autre document dont la production serait jugée utile.
Cette vérification sera réalisée par la Communauté Urbaine.

- Sanctions :

En cas de non-respect de l'article 15 de la loi n° 94-665 du 4 août 1994, de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, sans accord écrit de la communauté urbaine, de l'usage de la subvention de la Communauté Urbaine, cette dernière peut suspendre ou diminuer le montant du versement, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

Dans tous les cas, le CAUE sera à même de présenter ses observations la Communauté Urbaine.

ARTICLE 5 : L'EVALUATION

Le CAUE s'engage à mettre en place les outils d'évaluation qualitative et quantitative des actions programmées, des objectifs poursuivis et des résultats attendus.

Il veillera tout particulièrement à la bonne articulation avec les critères propres à la Communauté Urbaine.

ARTICLE 6 : DUREE – RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2025, sauf dénonciation

expresse adressée trois mois à l'avance par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette dernière pourra notamment être résiliée ou modifiée par voie d'avenant en vue de la mise en place du futur Pacte Territorial dernier trimestre 2025.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente Convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de résiliation de la Convention aux torts du CAUE, la subvention versée sera remboursée au prorata de la durée d'exécution.

Fait à Le Creusot le,

Pour le Président et par délégation, le Conseiller délégué chargé du Plan climat air énergie territorial,	La Présidente du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Saône-et-Loire,
M. Bernard FREDON	**Mme Carole CHENUET**